



CHÂTENAY-MALABRY

Le Maire

Président

*de la Communauté d'agglomération
des Hauts-de-Bievre*

Madame Geneviève COLOMER
Monsieur Daniel RECHAUSSAT
Association "Citoyens-Unis"
Boîte postale 28
92292 Châtenay-Malabry cedex

Châtenay-Malabry, le 27 avril 2007

Madame le Président de groupe,
Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier reçu en mairie ce jour et qui a retenu toute mon attention.

Il est certain que le premier tour de cette élection présidentielle a surpris tout le monde par l'intérêt qu'il a suscité et par l'affluence dans les bureaux de vote. Une abstention limitée à 15,4 % au plan national, cela ne s'était pas vu depuis 1965. C'est pourquoi, un peu partout en France, quel que soit le système de vote adopté, des queues de ¾ d'heure à 1 heure 30 étaient fréquentes, et tous les médias s'en sont fait l'écho.

Châtenay-Malabry, n'a pas échappé à ce problème de files d'attente, de durées d'ailleurs inégales selon les bureaux et les heures. En réponse au mandataire départemental de la candidate socialiste, le maire de Fontenay-aux-Roses, le Préfet des Hauts-de-Seine, Monsieur Michel Bart, a expliqué les files d'attente par la forte augmentation du nombre d'électeurs inscrits et "surtout par la très forte participation" au scrutin (+ 19 % par rapport à 2002). A Châtenay-Malabry, au 31 décembre 2006, nous comptons 2706 nouveaux inscrits et, le 22 avril, notre taux de participation atteignait 86,81 %, donc très supérieur à la moyenne nationale.

Monsieur le Préfet a, en effet, constaté des files d'attente "dans de très nombreuses communes en Ile-de-France qui n'avaient pas recours au vote électronique, en raison du très grand nombre d'électeurs inscrits dans certains bureaux de vote." Par conséquent, pour Monsieur Bart, "il n'est pas possible d'imputer les files d'attente au seul vote électronique." Ce ne sont pas les machines à voter qui ont provoqué l'affluence et les files d'attente, mais l'engouement manifesté par nos concitoyens. D'ailleurs, le Conseil constitutionnel a pris la décision d'autoriser le vote après 20 heures (heure officielle de fermeture des bureaux de vote des grandes villes) pour les personnes attendant encore de pouvoir voter, ce qui fait que les bureaux de certaines communes ont été clos après 21 heures 30. A Châtenay-Malabry, les derniers votes ont été enregistrés vers 20 heures 30.

Malgré les désagréments pour certains, je me réjouis de ce surcroît de civisme. Cependant, afin de tenir compte du premier tour, après avoir consulté Présidents de



bureaux de vote et responsables administratifs, nous avons pris un certain nombre de mesures destinées à accélérer et à améliorer la fluidité de la procédure de vote, dans le respect du code électoral.

Ainsi, les assesseurs disposeront d'une liste d'émargement dont les pages seront numérotées pour une recherche plus rapide. A l'entrée du bureau de vote, le personnel administratif disposera de deux listes électorales et notera, pour chaque électeur, son numéro d'inscription sur la liste électorale et le numéro de page correspondante, simplifiant d'autant les opérations de contrôle.

De plus, en cas d'attente, le personnel administratif et les membres du bureau seront chargés d'organiser les files d'attente. Les personnes ayant des difficultés physiques et les femmes enceintes seront toujours prioritaires. D'ailleurs, les électeurs présents au premier tour n'ont jamais hésité à leur céder la place, pour leur permettre d'effectuer leur devoir civique. Quoi qu'il en soit, nous avons d'ores et déjà prévu de mettre des sièges et des bancs à la disposition des personnes qui pourraient en avoir besoin.

Pour ce qui concerne l'agrément de nos machines à voter et vos insinuations sur les possibilités d'erreur ou de fraude, je vous renvoie au courrier de Monsieur le Préfet, qui récuse tous les doutes quant à un éventuel risque de fraude dans l'utilisation de ces machines, rappelant même que leur utilisation lors des scrutins de 2004 et 2005 n'avait donné lieu à aucun contentieux. Par contre, lors d'élections avec les urnes "traditionnelles", les contentieux sont fréquents, même quand l'écart de voix entre les candidats est important, comme pour les Municipales de 2001. Quant aux fraudes, jamais le système des bulletins de vote "papier" ne les a empêchées, comme l'atteste l'élection d'Antony en 1983, pour ne citer que la ville la plus proche.

Monsieur le Préfet précise également que les machines "ont fait l'objet d'une vérification de conformité par un organisme indépendant agréé", à savoir le bureau "Veritas". J'ajouterai simplement que les machines ESF 1 de Nedap ont été agréées pour la première fois par arrêté du Ministère de l'Intérieur du 8 mars 2005.

Le bilan de notre passage aux machines à voter montre la pertinence du choix, ne serait-ce que pour la simplicité du dépouillement du vote et la rapidité d'obtention des résultats, bureau par bureau, puis au plan municipal. Etant donné l'ampleur de la participation, plusieurs heures auraient été nécessaires pour procéder au dépouillement, à condition, bien sûr, de réussir à convaincre un nombre suffisant de scrutateurs pour chaque bureau de vote, ce qui apparaît de plus en plus difficile d'élection en élection.

Enfin, je voudrais insister sur le manque de sérieux de vos accusations. Comment avez-vous pu oublier que le groupe "Citoyens-Unis" a participé aux Conseils municipaux des 12 décembre 2005, 2 février, 30 mars et 15 mai 2006, où l'achat des machines à voter a été abordé et décidé ? Pourquoi, alors, à aucun moment, n'avez-vous, de même que vos autres collègues de l'Opposition municipale, posé la moindre question sur le sujet ou exprimé la moindre opposition à cette acquisition ?



Comment pouvez-vous oser prétendre que ces machines font peser un risque pour la démocratie, alors que le contrôle par le citoyen reste strictement le même ?

De fait, avant le démarrage des opérations électorales, les urnes sont initialisées et les machines à voter sont mises sous scellés, en présence des délégués des candidats, qui assistent à l'initialisation et à la pose des scellés, dans un souci de totale transparence.

Avant l'ouverture du bureau de vote, ce sont le Président et les membres du bureau qui retirent les scellés. Ils effectuent les vérifications permettant d'établir que l'urne a été correctement paramétrée. Un ticket de contrôle, signé et horodaté par tous les membres du bureau, est annexé au procès-verbal des opérations de vote.

Après la clôture du scrutin, le bureau procède au dépouillement des résultats, sans avoir à rechercher des bonnes volontés pour effectuer ce dépouillement, en commandant l'édition du ticket de résultat.

L'électeur a toujours à présenter une pièce d'identité et sa carte d'électeur. Il choisit son bulletin de vote sur la machine. Une fois son vote enregistré, il appose toujours sa signature sur la liste d'émargement. Le soir, il peut assister aux opérations de clôture de vote et à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal des opérations de vote est toujours établi de façon contradictoire, en présence de l'ensemble des membres du bureau.

Simplement, le dépouillement instantané à la fermeture du bureau de vote assure un décompte exact et rapide des suffrages, sans qu'il y ait de problème de bulletin raturé, surchargé ou déchiré.

Au premier tour de l'élection présidentielle, 82 communes, représentant environ 1,5 millions de Français, ont utilisé des machines à voter, dont un certain nombre de villes de gauche (Brest, la première équipée, Nantes, Mulhouse, Le Mans, Nevers, Lorient, Stains, Arcueil, ou Chaville dans les Hauts-de-Seine).

Seules quatre communes ont décidé de revenir sur leur choix. A Châtenay-Malabry, nous restons convaincus de la rapidité et de l'efficacité des machines à voter et nous entendons prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à nos concitoyens d'effectuer leur devoir civique dans les meilleures conditions.

Je vous prie d'agréer, Madame le Président de groupe, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Georges SIFFREDI

